

Service émetteur : Direction de l'Autonomie

Affaire suivie par : Astride GAZAMBERT

Courriel : astride.gazambert@ars.sante.fr

Téléphone : 05 94 25 72 64

Ref : 275/2021/ARS/DA

Date : - 2 JUL. 2021

Objet : Note relative à l'allocation des crédits non
reconductibles aux ESMS PA-PH pour 2021

La directrice générale
de l'agence régionale de santé

à

Mesdames, Messieurs les
Présidents de conseil
d'administration, gestionnaires
d'établissements et pour
personnes âgées dépendantes
et pour personnes en situation
de handicap (pour attribution)

Mesdames, Messieurs les
Directeurs d'établissement et
services pour personnes âgées
et pour personnes en situation
de handicap (pour attribution)

Mesdames, Messieurs les
représentants de
Fédérations, unions
représentatives œuvrant en
faveur des personnes âgées et
des personnes en situation de
handicap

L'allocation des crédits non reconductibles (CNR) aux ESMS PA/PH en cette campagne 2021 s'articule principalement autour des orientations suivantes :

- Le financement des dispositifs et mesures ciblés par le niveau national tels que : remboursement des franchises applicables aux tests de dépistage du Covid-19 réalisés par les professionnels des ESMS PA/PH, le déploiement d'actions-formations dans le champ des troubles du spectre de l'autisme (TSA)- troubles du neuro-développement (TND), les surcoûts covid-19 des ESMS PA sur le premier trimestre, etc.
- Le financement des surcoûts covid-19 liés la vague épidémique en cours sur le second et le troisième trimestres de l'année.

Pour mémoire, les CNR proviennent d'une disponibilité temporaire de crédits au sein des DRL issue des reprises de résultats excédentaires lors de l'examen des comptes administratifs, des décalages d'ouverture de nouvelles places, des fermetures partielles ou totales, provisoires ou définitives de structures existantes.

Aussi, le bon usage des CNR devra respecter le cadre réglementaire rappelé ci-après :

- Le financement en CNR de mesures pérennes est proscrit.
- Ces crédits ne peuvent financer que des dépenses relevant du périmètre tarifaire des établissements auxquels ils sont alloués.

Cette année, la campagne de CNR s'inscrit dans un contexte de poursuite de la crise sanitaire qui continue de mobiliser le secteur médico-social. A ce titre, les principaux axes précités et retenus dans ce processus d'allocation des crédits non pérennes sont explicités comme suit :

✓ **La déclinaison des mesures au niveau territorial**

Plusieurs financements viennent cibler les mesures suivantes :

- Le remboursement des franchises applicables à la réalisation des tests de dépistage effectués par les professionnels des ESMS PA/PH en 2020 et 2021. Un remboursement forfaitaire de 50€ par professionnel est mis en place et ne concerne pas les ESMS rattachés à un établissement public de santé, ni les accueils de jour pour personnes âgées, CMPP, CAMSP et services pour adultes handicapés. La demande à adresser par ESMS devra contenir les informations sur nom et prénom, catégorie du professionnel (aide-soignant, IDE, éducateur spécialisé) et période de réalisation des tests.
- Le déploiement d'actions de formation dans le champ des TSA-TND : ces formations sont destinées aux professionnels des CAMSP, CMPP exerçant dans le champ des TSA-TND et notamment TSLA, TDAH, TDI et épilepsie.
- La qualité de vie au travail : la démarche initiée sur le territoire avec l'accompagnement des structures par un cabinet de consultant se poursuit. Après la phase 1 du projet sur le diagnostic RH et l'outillage des ESMS PA/PH, l'objectif est de passer à la phase 2 sur la mise en œuvre du plan d'action. A ce titre, le soutien à la démarche qualité de vie au travail (QVT) dans les ESMS s'opère aussi par le financement d'actions innovantes de promotion de la QVT et lutte contre la sinistralité, de formations, d'achat de matériel.
- Gratification de stage pour les ESMS PH : les crédits sont destinés à couvrir le coût de gratification de stage d'une durée supérieure à deux mois des travailleurs sociaux en formation. Ils seront versés aux ESMS PH accueillant ce type de stagiaires. L'accueil des stagiaires par les ESMS PH en partenariat étroit avec les instituts de formation montre et rappelle l'importance de la participation du champ médico-social à la formation des professionnels.

✓ **Les dépenses exceptionnelles 2021 relatives à la crise sanitaire**

- Le financement des surcoûts Covid-19 pour l'année 2021 générés par la crise sanitaire en cours couvrira les trimestres 2 et 3. Les dépenses exceptionnelles concernent l'achat de matériel de protection individuelle dont les masques, le renfort de personnel. Cependant, l'ARS s'engage à couvrir également les dépenses relatives à la campagne de vaccination intervenue entre janvier et février dans les ESMS PA et PH adultes. Les surcoûts Covid-19 seront appréciés selon leur nature et les besoins couverts.

La compensation des pertes de recettes d'hébergement et d'accueil de jour des ESMS PA sur le premier trimestre ne s'effectuera pas en Guyane contrairement à l'hexagone. Une appréciation sera portée aux besoins remontés.

Une enquête sera menée courant de l'été pour objectiver les surcoûts et pertes de recettes.

En outre, les ESMS peuvent solliciter l'ARS pour l'octroi de CNR afin de financer les projets ci-après :

- ✓ Un accompagnement financier au titre de la politique d'investissement des ESMS. Le dispositif Plan d'aide à l'investissement (PAI) est à privilégier. En fonction des demandes et besoins remontés, une étude au cas par cas sera effectuée.
- ✓ Les expérimentations participant au développement de l'offre

Les CNR servent aussi à financer des dispositifs expérimentaux. Ces dispositifs peuvent répondre à des besoins non couverts et ou en complémentarité avec l'offre existante. Des évaluations sont prévues dans ce cadre-ci, et seront, par la suite, transmises à la CNSA afin de capitaliser les enseignements.

✓ Les autres possibilités d'allocation des CNR

L'emploi des CNR doit être axé sur un objectif d'amélioration qualitative de la prestation rendue aux usagers. Pour les structures sous CPOM, l'usage des CNR doit être lié aux objectifs fixés dans le CPOM.

Les CNR peuvent être octroyés, notamment pour :

- des dépenses de personnel liées à des besoins de remplacement : les CNR alloués à ce titre doivent être conditionnés par l'établissement d'un diagnostic approfondi des facteurs d'absentéisme et de la formalisation d'un plan d'action de lutte contre ce phénomène ;
- des dépenses de formation généralement liées au remplacement de professionnels partis en formation en justifiant l'absence de prise en charge même partielle des coûts par votre OPCA.

Ceci étant, toute demande de CNR ne rentrant pas dans ces axes prioritaires sera analysée par l'autorité de tarification et de contrôle. Une réponse sera apportée après étude de la situation budgétaire de l'établissement et/ou service médico-social, de son niveau de réserve ainsi que de la consommation des CNR de l'exercice antérieur (N-1).

Par conséquent, pour la campagne 2021, je vous demanderai de justifier de l'utilisation des CNR versés au titre de l'exercice 2020.

La procédure d'allocation des CNR :

La présente note est disponible sur le site de l'ARS Guyane : www.guyane.ars.sante.fr/

Le dépôt des demandes de CNR, avec l'ensemble des pièces justificatives, est fixé **jusqu'au 15 septembre 2021** et à transmettre en version papier à l'adresse suivante :

Madame Clara de BORT

Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

Agence Régionale de Santé de la Guyane

66 Avenue des Flamboyants

97396 Cayenne Cedex

Et en version électronique à l'adresse suivante : ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr

La directrice générale,

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane



Alexandre de LA VOLPIERE